

SERVICE PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2026- 217

Reconduction de la Convention partenariale avec la Ligue de L'Enseignement-FOL93 pour le renouvellement du programme « Lire et Faire Lire » au sein de la Halte-Jeux des Renouillères

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des activités visant à l'épanouissement et au développement global des enfants, notamment au travers de la lecture,

Considérant la proposition de la Ligue de L'Enseignement - FOL93, via le programme national « Lire et Faire Lire », de mettre en place au sein de la Halte-Jeux des Renouillères des ateliers de lecture intergénérationnelle dispensés par des lecteurs bénévoles nocéens de plus de 50 ans,

Considérant la proposition de la convention faite par la ligue de l'enseignement - FOL93,

DECIDE

Article 1 : De signer la reconduction de la convention partenariale avec le Ligue de l'Enseignement-FOL 93, représenté par son directeur général Monsieur Pascal PLOUIN, pour le renouvellement du programme « Lire et Faire Lire » au sein de la Halte-Jeux des Renouillères.

Article 2 : Que les ateliers seront proposés toute l'année sur le temps dit scolaire et intégrés aux ateliers de la Halte-Jeux des Renouillères.

Article 3 : Que la coordination des interventions des bénévoles est organisés par la Ligue de l'Enseignement-FOL93 en liaison avec le responsable de la Halte-Jeux.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis;

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260521-DM-PE-2026217-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception en préfecture : 12/06/2026

